

ARRÊTE DU MAIRE n° 33-2024

Portant sur les travaux de reprise d'enrobé rue des Lilas

Le Maire de la Commune de Grentheville,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2212-1 et suivants relatifs aux pouvoirs de police du maire,
Vu le Code de la Route, et notamment ses articles R.110-1 et suivants,
Vu la demande formulée par la société COLAS représentée par Julien GUYARD, conducteur de travaux, en date du 15 juillet 2024, pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer,
Vu la demande formulée par la société COLAS représentée par Julien GUYARD, conducteur de travaux, en date du 15 juillet 2024, pour le compte de la Communauté Urbaine Caen la Mer,
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation pour permettre la réalisation des travaux de reprise d'enrobé rue des Lilas dans de bonnes conditions de sécurité,
Considérant que ces travaux nécessitent la fermeture de la route à la circulation, à l'exception des riverains,

ARRÊTE

- Article 1 : Des travaux de reprise d'enrobé seront réalisés rue des Lilas à Grentheville, par la société COLAS, du 30 septembre au 11 octobre 2024.
- Article 2 : Pendant la durée des travaux, la rue des Lilas sera barrée à la circulation, à l'exception des riverains qui pourront accéder à leurs propriétés.
- Article 3 : Le stationnement sera interdit dans la zone des travaux pour garantir un accès facile aux véhicules de chantier et la sécurité des ouvriers.
- Article 4 : La société COLAS est chargée de mettre en place et de maintenir la signalisation nécessaire pour indiquer la fermeture de la rue et les conditions d'accès aux riverains.
- Article 5 : Les infractions au présent arrêté seront constatées et poursuivies conformément aux lois et règlements en vigueur.
- Article 6 : Le présent arrêté sera affiché en mairie et à proximité des lieux des travaux. Il sera également transmis à la gendarmerie de Bretteville-sur-Laize, au Président de la Communauté Urbaine Caen la Mer, et à la société COLAS.
- Article 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa notification.



Fait à Grentheville, le 1^{er} août 2024

Pour le Maire empêché,

Magali HUE

1^{ère} Maire-Adjointe

